

Elections Prud'homales Le 11 décembre 2002

A la SNCF section commerce Votez SOLIDAIRES

Les cheminot-es font de plus en plus appel aux tribunaux prud'homaux et il n'est pas rare de voir la section commerce du tribunal consacrer une journée entière à des dossiers concernant la SNCF. **Ainsi, agents au statut, contractuels ou encore employés des entreprises de nettoyage, le tribunal des prud'hommes est souvent le dernier recours face à la brutalité de l'administration d'une grande entreprise.**



Des conseiller-es qui écoutent et défendent les cheminot-es

Devant le tribunal, quatre conseillers (deux patronaux et deux salariés) doivent juger une affaire parmi tant d'autre pour eux et pourtant essentielle pour l'agent qui attend depuis des mois que justice lui soit rendue. Pourtant, si les élus du Medef pratiquent systématiquement la décision en faveur des patrons, l'inverse n'est pas toujours vrai pour les conseillers des salariés.

Les cheminot-es SUD-Rail présents sur les listes SOLIDAIRES prennent l'engagement d'être toujours du côté des salariés et des chômeurs car pour nous on ne peut comparer la situation de celui qui est licencié ou sanctionné de celui qui licencie ou sanctionne.

Nous ne voulons pas de la loi des patrons

Le Medef et le gouvernement cherchent à remettre en cause le droit du travail. Pas une journée sans qu'ils se plaignent de "la complexité du code du travail", de "l'inutilité des statuts particuliers" des entreprises publiques. Ils cherchent à niveler le droit par le bas et faire des entreprises des zones de non-droit où seuls le profit et la performance seraient les critères de gestion du personnel.

Se servir du droit du travail et du statut et les faire progresser.

Le statut des relations collectives à la SNCF, le code du travail ne sont pas parfaits mais ils représentent des acquis gagnés parfois difficilement par les travailleurs. Pour SUD-Rail et l'Union syndicale Solidaires, ils doivent évoluer pour mieux prendre en compte les réalités du travail, faire progresser les conditions de travail et permettre de mieux défendre les salarié-es contre la précarité des emplois, le temps partiel imposé, le harcèlement, les licenciements abusifs...

Avec SUD-Rail votez SOLIDAIRES

L'Union syndicales Solidaires présente 180 listes au niveau national et SUD-Rail présentera des candidats dans les sections Commerce des tribunaux au côté de chômeurs, d'agents du nettoyage et des services commerciaux.

Contrairement aux confédérations, nous ne bénéficions pas des aides du gouvernement (4,6 millions d'euros attribués à la CGT, la CFDT, FO, La CFTC et la CGC). Pour nous pas de grands panneaux publicitaires, d'articles élogieux dans une certaine presse ou d'invitations sur les plateaux de télévision. Comme lors des élections professionnelles, c'est sur notre présence sur le terrain, au plus près de vos préoccupations, que nous comptons pour faire apparaître un syndicalisme différent. **Le 11 décembre votez SUD Rail, votez SOLIDAIRES.**

Comment voter

Vous devez voter pendant vos heures de travail au lieu indiqué sur votre carte d'électeur (mairie ou local près de votre lieu de travail). Le code du travail et le règlement RH 0362 précisent que les salariés ont le droit de s'absenter de leur poste de travail pour aller voter. Cela concerne l'ensemble des agents y compris les emplois jeunes, les contractuels et les apprentis.

Peuvent voter par correspondance les agents dont le bureau de vote est éloigné de plus de 5 Km, ont des horaires de travail en dehors des heures d'ouverture du bureau de vote, sont en congé ou en absence pour raison de santé ou dont les activités professionnelles ne permettent pas de se rendre au bureau de vote.

Pour voter par correspondance il faut :

- remplir une déclaration sur l'honneur à joindre à sa carte électorale attestant que vous remplissez une des conditions du vote par correspondance,
- signer l'attestation relative à ses droits civiques figurant à l'intérieur de la carte électorale,
- placer son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale sans la cacheter,
- mettre cette enveloppe et sa carte électorale dûment signée dans l'enveloppe T portant mention "Élection des conseillers de prud'hommes – vote par correspondance»,
- remplir sur l'enveloppe T les mentions obligatoires : le numéro et l'adresse du bureau de vote, le numéro d'électeur, le collège et la section d'inscription qui sont reprise sur la carte électorale.
- Adresser le pli, sans l'affranchir au bureau de vote de façon à ce qu'il arrive avant le 11 décembre au matin.